
REGLEMENT SPECIFIQUE A L'EXAMEN DE RECRUTEMENT CONCOURS POUR LE POSTE DE Gestionnaire IT (B8/1)

Le règlement général d'examen de l'IFDH établi le 23 novembre 2020 tel que modifié le 18 mars 2024 est d'application pour le présent examen, sous réserve de l'application de conditions particulières prévues dans le présent règlement spécifique.

Programme de l'examen concours :

- Uniquement les meilleurs candidat.e.s parmi ceux-celles qui remplissent les conditions et critères seront retenu.e.s pour l'examen.
- Les épreuves ont lieu à la date, à l'heure et au lieu fixés par la Direction de l'IFDH.
- La procédure comporte deux épreuves. Chacune de ces épreuves est éliminatoire. Pour réussir, le/a candidat.e doit obtenir 12 points sur 20 à chaque épreuve.
- La première épreuve prendra la forme d'un test visant notamment à évaluer les compétences de raisonnement (entre autres abstrait) et de codage. Ce test sera organisé par et dans les locaux du bureau externe avec lequel l'IFDH collabore pour ce recrutement.
- Les meilleurs candidat.e.s déclaré.e.s admissibles seront invité.e.s à la seconde épreuve.
- La seconde épreuve sera orale. Cette épreuve porte sur les matières en lien avec la nature de la fonction et aura pour but d'évaluer les compétences spécifiques de la fonction. L'entretien portera aussi sur l'intérêt que le/a candidat.e manifeste pour le poste à pourvoir, et sur les compétences communicationnelles et de fonctionnement en équipe du/de la candidat.e.
- Toutes les épreuves se déroulent dans les différentes langues requises pour la fonction.
- Le jury et le secrétariat pourront, si nécessaire, vérifier les références des candidat.e.s retenu.e.s.
- Le jury est composé de 3 personnes, dont le directeur de l'IFDH, la Responsable RH-Administration. Les membres du jury sont bilingues. Le secrétariat est assurée par la Responsable RH-Administration de l'IFDH.
- La nomination est faite par le Conseil d'Administration de l'IFDH sur base du PV du jury.
- Les candidat.e.s non-retenu.e.s à l'issue de la première épreuve peuvent demander leurs points.
- Les candidat.e.s non-retenu.e.s à l'issue de l'épreuve orale peuvent demander un feedback motivé.

La présidente de l'IFDH
Julie Lejeune